



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Mandat Schneuwly André / Garghentini Python Giovanna /
Meyer Loetscher Anne / Badoud Antoinette, / Moussa Elias /
Aebischer Susanne / Roth Pasquier Marie-France / Thalmann-Bolz
Katharina / Gapany Johanna / de Weck Antoinette

2018-GC143

**Créer un fonds incitatif pour réaliser la stratégie « Je participe ! –
I mache mit! »**

I. Résumé du mandat

Dans un mandat déposé et développé le 13 septembre 2018, les Député-e-s André Schneuwly & consorts relèvent que le canton de Fribourg présente une proportion d'enfants et de jeunes qui en fait l'un des cantons les plus jeunes de Suisse. Ils soulignent également que le Conseil d'Etat peut s'appuyer non seulement sur la loi du 12 mai 2006 sur l'enfance et la jeunesse qui a été jugée exemplaire par l'UNICEF, mais également sur la stratégie et le plan d'action « Je participe ! – I mache mit! », qui ont été adoptés en 2017. Cette stratégie veut renforcer les structures existantes, mettre en place des projets innovants, combler les lacunes et ancrer plus solidement et plus durablement la politique de l'enfance et de la jeunesse dans le paysage socio-politique fribourgeois. Elle s'appuie sur trois objectifs et neuf domaines d'action et propose 73 mesures à mettre en œuvre par les communes ou les districts entre 2018 et 2021.

La mise à disposition d'un budget de 170 000 francs, où seuls 70 000 francs sont mis à disposition des communes, paraît bien insuffisante pour un canton qui compte sept districts et plus de cent trente communes.

Les auteurs demandent au Conseil d'Etat de créer un fonds d'incitation avec un montant de 500 000 francs pour une période de trois ans (2019-2021), pour la réalisation de la stratégie et du plan d'action « Je participe ! – I mache mit! ».

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat confirme en effet que le canton de Fribourg est précurseur en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse et se préoccupe depuis longtemps et de manière très importante des enfants et des jeunes vivant sur son territoire. Les enfants et les jeunes Fribourgeois-e-s représentent 32 % de la population du canton, un pourcentage parmi les plus élevés sur le plan suisse.

Il relève que les 73 mesures mentionnées par les auteur-e-s du mandat sont du ressort de l'Etat et de six directions impliquées, et non des communes et des districts, comme mentionné dans le mandat.

Le Conseil d'Etat a développé sa politique enfance et jeunesse en mettant en place le processus de la Stratégie « Je participe – I mache mit ». Ce processus a bénéficié du soutien de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) en application de l'article 26 de la loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ). Le canton a engagé des moyens financiers identiques. Ce processus est également totalement conforme aux recommandations 14 et 15 du Comité des droits de l'enfant de l'ONU émises en février 2015.

En adoptant formellement le plan d'action et la stratégie « Je participe! » en octobre 2017, le Conseil d'Etat entend favoriser, par une approche transversale et des mesures concrètes, l'éducation globale des enfants et des jeunes, leur participation citoyenne à la société ainsi qu'un cadre de vie favorable à leur épanouissement. Les mesures cantonales visent en priorité le développement et la coordination de la politique cantonale, ainsi que la promotion de projets d'envergure cantonale.

Selon les principes de financement définis dans le plan d'action « Je participe ! », le montant annuel de 170 000 francs figurant au budget du Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) pour mettre en œuvre la politique enfance et jeunesse du canton est réparti de la manière suivante dès 2019 :

- > 50 000 francs pour le mandat Frisbee, soutien à la coordination cantonale des activités de jeunesse extrascolaires ;
- > 30 000 francs pour les tâches de coordination de la politique cantonale (par ex. journées cantonales, Action 72 heures, etc.) ;
- > 20 000 francs pour le soutien aux projets d'envergure cantonale (par ex. Fritime) ;
- > 70 000 francs pour le soutien à la mise en place des politiques locales et régionales.

Le principe de l'autonomie communale respecté

Avec la stratégie « Je participe », le principe de l'autonomie communale reste acquis. Il appartient ainsi aux communes de prendre la décision d'établir une politique de l'enfance et de la jeunesse et de définir son contenu et ses modalités de mise en œuvre. Elles sont responsables de l'offre d'activités générales concernant les enfants et les jeunes domiciliés sur leur territoire. Par activités générales, on entend notamment la participation des enfants et des jeunes à l'échelon local, l'offre d'une animation jeunesse en milieu ouvert, le soutien aux projets des jeunes, l'information des jeunes et des familles sur ces offres ainsi qu'un aménagement de l'environnement adapté aux besoins des enfants et des jeunes. Les communes peuvent, notamment sous la forme d'associations de communes, mettre en place une politique coordonnée sur le plan régional. L'Etat peut intervenir de manière subsidiaire et limitée et notamment par le biais des montants dédiés au soutien à la mise en place des politiques locales et régionales.

Pour les soutenir, [un état des lieux](#) des politiques de l'enfance et de la jeunesse et une analyse de l'offre de mesures a été effectué auprès des communes.

Le plan d'action de la stratégie « Je participe » a notamment permis de mettre à leur disposition le guide [Devenir une commune « Je participe! »](#). Le Bureau de promotion des enfants et des jeunes (BPEJ) leur offre également un soutien dans la mise en place de leur politique, notamment via des conseils, la mise à disposition d'outils méthodologiques, l'organisation de séances d'échange entre communes, etc.

Ainsi, en automne 2018, sondé-e-s lors de rencontres organisées en collaboration avec les préfets dans les districts, les représentant-e-s des communes ont fait part de leurs projets en cours et futurs dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. Ils et elles ont notamment évoqué le besoin de recevoir un soutien d'impulsion de la part du canton pour le développement de leur politique, et ceci à l'image du processus que la Confédération a mis en place avec les cantons avec la LEEJ.

Demande de soutien accru de la part de l'Etat

Le Conseil d'Etat rappelle que le LEJ et son règlement d'application prévoient expressément que l'Etat puisse participer de manière subsidiaire et limitée au soutien financier de projets mis en place par les communes.

Conscient de l'importance du développement d'une politique de l'enfance et de la jeunesse coordonnée dans les régions, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'augmenter le soutien à la mise en place des politiques locales et régionales de 70 000 à 90 000 francs pour les années 2020 à 2022 et de 70 000 à 100 000 francs pour les années suivantes.

Compte tenu des bases légales en vigueur et moyennant un engagement pour un montant équivalent de la part des communes, **le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de fractionner la réponse au mandat et**

1. d'accepter le mandat sur le principe d'augmenter les moyens mis à disposition pour le soutien aux projets de politique communale ;
2. d'accepter d'augmenter les montants mis à disposition de 70 000 francs à 90 000 pour les années 2020 à 2022 et de 70 000 francs à 100 000 francs pour les années suivantes ;
3. de refuser de créer un fonds d'incitation avec un montant de 500 000 francs pour une période de 3 ans (2019-2021).

En cas de refus du fractionnement, le Conseil d'Etat propose de refuser ce mandat.

12 juin 2019